



LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Rapport annuel des
activités pour la période
de 12 mois se terminant
le 31 mars 1997

Loi sur les prêts aux petites entreprises

**Rapport annuel des activités pour la période
de 12 mois se terminant le 31 mars 1997**

Minister of Industry



Ministre de l'Industrie

Ottawa, Canada K1A 0H5

The Honourable L'honorable
John Manley P.C., M.P. c.p., député

Son excellence le très honorable Roméo LeBlanc, C.P., C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneur général
Résidence du Gouverneur général
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Votre Excellence,

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*, le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport sur l'application de cette loi pour la période de douze mois terminée le 31 mars 1997.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "John Manley".

Canada

Table des matières

	Page
Avant-propos	1
Description du programme	4
Prêteurs autorisés	5
Types de prêts (ou objet des prêts)	5
Résultats d'exploitation pour l'exercice 1996-1997	6
Le passif éventuel de l'État envers les prêteurs autorisés	7
Années d'activité des petites entreprises emprunteuses	9
Nombre d'employés dans les petites entreprises emprunteuses	10
Secteurs industriels	11
Questions concernant le rapport annuel	12
Liste des tableaux	Tableau
Résumé des activités - Ensemble du programme	1
Sommaire des réclamations payées, recouvrements et droits perçus	2
PPE versés, réclamations payées, remboursements effectués et soldes impayés du capital	3
Sommaire des PPE classés par type d'établissement de crédit et par province	4
PPE par banque à charte et par province*	4a
PPE par <i>Credit Union</i> , caisse populaire et société coopérative de crédit, et par province*	4b
PPE par société de fiducie et compagnie de prêt et d'assurance, et par province*	4c
<i>Loi sur les prêts aux petites entreprises</i> - fiche d'information	5

*Les utilisateurs qui ont eu recours le plus souvent au programme durant l'exercice étudié sont identifiés individuellement dans ces tableaux

AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel sur les activités reliées à la LPPE est présenté par le ministre de l'Industrie.

Le 25 janvier 1996, on a désigné le ministre de l'Industrie comme responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et du Bureau fédéral de développement régional (Québec) ainsi que comme ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest. Il fut un temps où ces responsabilités étaient partagées mais elles relèvent maintenant du ministre de l'Industrie qui, de ce fait, assume l'entière responsabilité de la LPPE pour l'ensemble du Canada.

Investir dans l'avenir du Canada

Les petites entreprises forment l'un des segments de l'économie canadienne dont la croissance est la plus rapide. Des entrepreneurs dynamiques et à l'esprit inventif créent des milliers d'emplois et de nouvelles possibilités. Toutefois, ils ne disposent pas toujours du financement voulu à moins d'être prêts à offrir leurs biens personnels pour garantir leurs prêts ou d'avoir une solide feuille de route.

Le Programme des prêts aux petites entreprises a été créé afin d'aider les petites entreprises, qui bien souvent n'ont pas les fonds nécessaires, à obtenir des prêts à terme aux fins d'amélioration, des PPE, en vue de financer l'achat ou l'amélioration d'actifs. Administré conformément avec la LPPE, le programme est une initiative conjointe du gouvernement du Canada et des prêteurs du secteur privé. Le gouvernement partage le risque relié aux prêts avec les institutions prêteuses et ces dernières sont limitées quant au montant et au type de garanties qu'elles peuvent exiger afin de rendre les prêts plus accessibles aux petites entreprises.

La contribution à l'économie canadienne

Presque 99 p. 100 des petites et moyennes entreprises (PME) au Canada comptent moins de 50 employés¹. Pourtant, les PME représentent 50 p. 100 de l'emploi du secteur privé et 43 p. 100 de la production économique du secteur privé. Il est évident que les petites entreprises jouent un rôle important dans l'économie canadienne. Le programme des PPE a contribué directement à l'ensemble des PME en générant 20,2 milliards de dollars de PPE pendant ses 36 ans d'existence.

Au cours de l'exercice 1996-1997, près de 31 000 PPE ont été consentis en vertu de la LPPE, dont plus de 12 000 ou 39 % ont été accordés à de nouvelles entreprises. Durant le même exercice, les emprunteurs des PME ont signalé, lors de leurs demandes de prêts, qu'ils prévoyaient créer plus de 73 000 emplois, soit en moyenne 2,4 emplois par PPE, comme résultat direct des PPE qui ont été accordés au cours de l'exercice 1996-1997. Ces prévisions des emprunteurs ont, par la suite, été rapportées par les prêteurs à l'Administration du programme des PPE lors de l'enregistrement de leurs prêts

¹ "Tendances et statistiques. La petite entreprise - gage d'emplois et de croissance. Industrie Canada. 1996. p. 1".

Un programme en transition

1961 à 1993

Jusqu'en 1993, le programme était relativement modeste, permettant de financer 90 p. 100 du coût d'actifs admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$ à des entreprises dont les revenus annuels n'excédaient pas 2 millions de dollars au taux préférentiel majoré de un pour cent (à condition de verser un montant représentant un pour cent de la valeur du prêt au moment de son enregistrement). Au cours de cette période, le gouvernement enregistrerait annuellement des prêts d'une valeur totale d'environ 500 millions de dollars. En cas de défaut de remboursement, le gouvernement payait jusqu'à 85 p. 100 du coût des réclamations pour pertes admissibles. Les paiements de réclamations qui en ont résulté se sont élevés, en moyenne, à environ 38 millions de dollars annuellement pour les cinq exercices se terminant le 31 mars 1993.

1993 à 1995

Le 1^{er} avril 1993, la LPPE a changé sensiblement à la suite de modifications législatives adoptées par le parlement en 1992. Pour la première fois, des entreprises de plus grande taille, dont les revenus annuels pouvaient atteindre 5 millions de dollars, pouvaient obtenir des prêts jusqu'à concurrence de 250 000 \$ pouvant servir à financer jusqu'à 100 p. 100 des actifs admissibles. Le gouvernement a, de plus, haussé à 90 p. 100 sa participation au coût des réclamations admissibles. Au même moment, le droit à payer pour l'enregistrement d'un prêt est passé de un à deux pour cent et le taux d'intérêt maximum applicable aux PPE a été haussé au taux préférentiel majoré de 1,75 p. 100.

Le programme devenait donc simultanément plus attrayant pour les prêteurs et les emprunteurs, ce qui fit passer le montant annuel de prêts consentis en vertu de la LPPE de 500 millions de dollars à 2,5 milliards de dollars en 1993-1994 et 4,4 milliards en 1994-1995.

L'effet le plus dramatique des modifications de 1993 fut (et continue d'être) ressenti sur le niveau et le volume des réclamations pour pertes. La hausse appréciable du volume de prêts consentis durant la période 1993-1995 a résulté en une augmentation comparable de prêts en défaut. Les prêts étant, en moyenne, plus élevés, les montants réclamés étaient plus importants. De plus, compte tenu que la période de remboursement d'un prêt peut s'échelonner sur 10 ans et qu'en plus les prêteurs ont trois ans pour soumettre une réclamation pour pertes, l'impact sur les pertes encourues résultant des modifications de 1993-1995 à la LPPE continuera à se faire sentir encore longtemps en dépit des changements structurels apportés au programme en 1995.

Ajustements au programme

1995 à 1997

En 1995 le programme avait crû de 800 p. 100 en deux ans à peine. Le gouvernement en conclut que le programme devait être modifié et construit sur des assises financières plus saines.

Le parlement imposa donc, en 1995, un nouveau droit annuel d'administration de 1,25 p. 100 sur les prêts effectués après le 31 mars 1995 tout en augmentant à trois pour cent en sus du taux préférentiel le taux d'intérêt maximum qu'un prêteur pouvait charger pour un PPE afin de permettre à ce dernier de faire porter le nouveau droit sur l'emprunteur. De plus, à compter du 1^{er} janvier 1996, le pourcentage du coût d'actifs admissibles pouvant être financés en vertu de la LPPE fut réduit de 100 à 90 p. 100, soit au niveau d'avant 1993. Le partage de la responsabilité sur les pertes encourues a, lui aussi, été ramené à son niveau d'avant 1993, soit 85 p. 100 pour le gouvernement (par rapport à 90 p. 100) et 15 p. 100 pour les prêteurs. L'introduction d'un nouveau droit d'administration, jumelé au droit d'enregistrement existant, avait pour but d'amener le programme à recouvrer ses coûts sur une période de dix ans commençant en 1995.

La réduction du montant annuel des prêts consentis de 4,4 milliards de dollars en 1994-1995 à 2,2 milliards de dollars en 1995-1996, puis à 2 milliards en 1996-1997 résulte de ces derniers changements apportés au programme.

Ajustements opérationnels

1995 à 1997

En 1995, une restructuration des processus commerciaux fut entreprise afin de faire face à l'augmentation du volume de réclamations anticipées. La mise en oeuvre de nouveaux processus contribua à augmenter sensiblement la productivité. En outre, il fut décidé de procéder à une réallocation de ses ressources afin de réduire la durée moyenne de revue des réclamations, ce qui réduira substantiellement les coûts d'intérêt du gouvernement pour les années à venir. De plus, de nouvelles directives ont été développées pour les prêteurs, ce qui a grandement réduit le nombre de demandes d'information routinières auprès du ministère. Dans le cadre de la restructuration, on a mis au point et implanté un système informatique intégré qui, joint à l'utilisation de la technologie du « faxback », devrait réduire la paperasse administrative de 50 p. 100.

Un produit d'information a été mis au point et lancé sur le site Internet « Strategis » d'Industrie Canada. On y retrouve la LPPE, son Règlement, certains formulaires ainsi que des renseignements généraux sur le programme, dont une copie des lignes directrices sur les PPE et le Rapport au Parlement. Les institutions financières peuvent utiliser cet outil pour extraire directement l'information souhaitée, ce qui élimine une bonne partie de la distribution d'information. Ces améliorations ont grandement contribué à hausser la productivité et à améliorer sensiblement le service dispensé par la LPPE auprès de sa clientèle, tant auprès de la communauté financière que de celle des petites et moyennes entreprises.

En 1995, compte tenu des changements fondamentaux qu'on a apportés au programme en 1993 et en 1995, il devint nécessaire de développer de nouveaux modèles pour prévoir les pertes sur prêts. L'Administration des PPE a donc entrepris le développement et la mise à l'essai d'un nouveau modèle prévisionnel utilisant une plus grande variété de données qui lui permettront de mieux prévoir à l'avenir le comportement du programme. La fiabilité du modèle devrait s'améliorer au fur et à mesure que les données portant sur la période de 1993-1995 et sur la période postérieure à 1995 seront disponibles.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif de la LPPE, en vigueur depuis janvier 1961, est d'encourager les prêteurs du secteur privé à augmenter la disponibilité des prêts destinés à l'établissement, à l'expansion, à la modernisation et à l'amélioration des entreprises.

Une entreprise est admissible à un PPE si elle estime que ses revenus bruts ne dépasseront pas 5 millions de dollars durant l'année où le prêt est approuvé par le prêteur; elle peut emprunter jusqu'à 250 000 \$. Le terme d'un prêt ne peut être supérieur à 10 ans. Les entreprises d'exploitation agricole, qui sont admissibles à un prêt en vertu d'un programme différent commandité par Agriculture Canada, ne sont pas admissibles à un PPE, pas plus que les organismes de bienfaisance et les organismes religieux.

Les modifications suivantes ont été apportées au programme des PPE en 1995:

- 1) En ce qui concerne un PPE accordé après le 31 mars 1995, un prêteur doit payer au gouvernement un droit annuel d'administration de 1,25 p. 100 de la moyenne annuelle des soldes de fin de mois du PPE;

Un prêteur ne peut compenser le coût lié au nouveau droit d'administration que par une augmentation du taux d'intérêt imposé à l'emprunteur.

- 2) En outre, en ce qui concerne un PPE accordé après le 31 décembre 1995,

- a) un prêteur ne peut financer plus de 90 p. 100 (par rapport au taux précédent de 100 p. 100) du coût des actifs admissibles, et

- b) le taux de partage des pertes est passé à 85 p. 100 gouvernement/15 p. 100 prêteur (de 90 p. 100 gouvernement/10 p. 100 prêteur qu'il était précédemment).

En vertu de la LPPE, le ministre avait la responsabilité de payer 85 p. 100 de toute perte encourue par un prêteur résultant d'un prêt accordé durant la période couverte par le présent rapport. De tels paiements ne sont versés que si le prêteur avait réduit au minimum ses pertes grâce à la disposition des sûretés données par l'entreprise, et à condition que tous les autres modalités de la LPPE aient été respectées².

²

Les principales exigences imposées par la Loi concernent :

- l'admissibilité de l'emprunteur, qui doit correspondre à la définition d'une entreprise commerciale;
- la raison admissible pour laquelle un prêt destiné à l'amélioration d'une entreprise a été accordé;
- le montant maximum du PPE;
- la durée maximale des remboursements;
- le taux maximum d'intérêt qui peut être imposé à un emprunteur; et
- la garantie exigée.

PRÊTEURS AUTORISÉS

La liste des prêteurs autorisés comprend toutes les banques à charte, les *Alberta Treasury Branches*, les sociétés coopératives de crédit (y compris les *credit unions* et les caisses populaires), les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt et d'assurance membres de l'Association canadienne des paiements. D'autres organismes qui accordent des prêts peuvent, sur demande, être désignés comme prêteurs autorisés.

Au cours du dernier exercice, environ 1 500 établissements de crédit comptant plus de 13 000 succursales ou bureaux dans tout le Canada ont accordé des prêts en vertu de la LPPE.

TYPES DE PRÊTS (OU OBJET DES PRÊTS)

Durant la période visée par le présent rapport, un prêteur autorisé pouvait accorder, un PPE afin de financer jusqu'à 90 p. 100 des coûts admissibles de l'emprunteur. Les prêts admissibles étaient les suivants :

- **prêts pour l'achat de terrains**, y compris toute structure ou tout immeuble situé sur ces terrains, nécessaires aux activités de l'entreprise;
- **prêts pour l'achat de locaux** accordés pour la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction et (ou) l'achat des locaux nécessaires aux activités de l'entreprise;
- **prêts pour l'achat d'équipement** accordés pour l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration et (ou) la modernisation de l'équipement nécessaire aux activités de l'entreprise;
- **prêts relatifs à des droits**, accordés pour financer les frais d'enregistrement de prêt de 2 p. 100.

Les prêts servant à financer les inventaires, le fonds de roulement, les frais de franchisage ou l'achat d'actions ne sont pas admissibles. Un PPE peut servir à refinancer les engagements ou les dépenses admissibles qui ont été encourus dans les 180 jours précédant la date de l'approbation du prêt par le prêteur.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1996/97

Les informations qui suivent résument les principales composantes des résultats d'opération du programme des PPE pour l'exercice débutant le 1^{er} avril 1996 et se terminant le 31 mars 1997.

Durant l'exercice terminé le 31 mars 1997 (voir tableau 1) :

- plus de 30 700 prêts totalisant presque 2,0 milliards de dollars ont été accordés par l'Administration des PPE;
- le montant moyen des prêts était de 65 000 \$, alors que, pour la période précédente de 12 mois, il était de plus de 64 800 \$.

Des 2,0 milliards de dollars de prêts accordés durant la période faisant l'objet du présent rapport :

- 1,405 milliard de dollars, ou 70,3 p. 100, ont servi à financer l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration et (ou) la modernisation d'**équipements**;
- 446 millions de dollars, ou 22,3 p. 100, ont servi à financer la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction et (ou) l'achat de **locaux**;
- 130 millions de dollars, ou 6,5 p. 100, ont servi à financer l'achat de **terrains**;
- 19 millions de dollars, ou 0,9 p. 100, ont servi à financer les **droits d'enregistrement de prêt de 2 p. 100**.

En ce qui concerne les prêts impayés figurant dans les livres des prêteurs au 31 mars 1997 (voir tableau 3) :

- leur total dépassait 6,0 milliards de dollars;
- la dette éventuelle de la Couronne par rapport à ce total demeurait la même, soit 1,4 milliard de dollars.

LE PASSIF ÉVENTUEL DE L'ÉTAT ENVERS LES PRÊTEURS AUTORISÉS

Aussitôt qu'un PPE est consenti par un prêteur autorisé, l'État est ultimement responsable du remboursement de toute perte subie par le prêteur. Le montant de cette perte ne peut dépasser le résultat du calcul ci-dessous pour chaque période de prêt imposée par la Loi:

- A) Pour les PPE effectués avant le 1^{er} avril 1993 :
- (i) 90 p. 100 de la première tranche de 125 000 \$ de prêts effectués;
 - (ii) 50 p. 100 de la seconde tranche de 125 000 \$ de prêts effectués;
 - (iii) 10 p. 100 de tous les prêts effectués ultérieurement.
- B) Pour les PPE effectués après le 31 mars 1993 :
- (i) 90 p. 100 de la première tranche de 250 000 \$ de prêts effectués;
 - (ii) 50 p. 100 de la seconde tranche de 250 000 \$ de prêts effectués;
 - (iii) 10 p. 100 de tous les prêts effectués ultérieurement.

Ainsi, le gouvernement continuera de rembourser au prêteur sa portion légiférée des pertes résultant d'un PPE, tant qu'il y aura suffisamment de fonds dans le compte de remboursement pour pertes du prêteur.

La réduction du passif éventuel du gouvernement envers chaque prêteur autorisé pour chaque période de prêt s'effectue lorsque les emprunteurs ont remboursé leurs prêts et le gouvernement a remboursé les pertes générées par les prêts. Ce dernier n'a plus aucun passif éventuel contracté en vertu de la Loi relativement aux prêts accordés avant le 1^{er} juillet 1980 (c'est-à-dire avant la période de prêt 8), puisque tous ces prêts ont été remboursés.

Depuis le 1^{er} juillet 1980, des PPE totalisant 19 007 780 967 \$ ont été enregistrés. Les réductions de prêt représentent un total de 12 987 601 818 \$, réparti comme suit : des remboursements de 12 362 246 728 \$ effectués par les emprunteurs et des remboursements de pertes totalisant 625 355 090 \$, effectués par le gouvernement aux prêteurs. Ce dernier montant correspond à un taux de perte de 4,8 p. 100 du total des réductions de prêt de 13,0 milliards de dollars.

Au total, ces paiements ont réduit à 6 020 179 149 \$ le montant des PPE impayés inscrits le 31 mars 1997 dans les livres de tous les prêteurs participants (voir le tableau 3).

À la même date, le passif éventuel net du gouvernement à l'égard des prêts impayés de 6 020 179 149 \$ a été réduit à un maximum de 1 382 517 972 \$. On estime présentement que ce chiffre correspond à des remboursements réels d'environ 485,7 millions de dollars, que l'État devra verser aux prêteurs autorisés durant les 10 exercices suivants. Si on ajoute 485,7 millions de dollars de paiements anticipés aux 625,4 millions de dollars déjà versés au 31 mars 1997, cela représente un taux de pertes cumulatives de 5,8 p. 100 des quelque 19,0 milliards de dollars de PPE accordés depuis le 1^{er} juillet 1980.

19 007 780 967 \$	PPE inscrits entre le 1 ^{er} juillet 1980 et le 31 mars 1997 (voir tableau 3)
(12 362 246 728 \$)	Remboursements des emprunteurs
(625 355 090 \$)	Remboursements des pertes par l'État (4,8 p. 100 de l'ensemble des réductions de prêt) ³ .
<u>(12 987 601 818 \$)</u>	Total des réductions de prêt
6 020 179 149 \$	PPE impayés figurant dans les livres des prêteurs le 31 mars 1997 (voir tableau 3)

³ Les remboursements de pertes de 625 355 090 \$ versés par la Couronne, qui représentent des dettes ayant fait l'objet d'une subrogation, comprennent un montant de 110 435 312 \$ qui a été radié durant l'exercice 1996-1997, conformément aux procédures habituelles. Ceci représente une augmentation de 12 185 180 \$ par rapport au montant radié en 1995-1996. Cet accroissement résulte d'un processus initié en 1995 pour éliminer de vieux comptes comptabilisés à titre de comptes à recevoir mais à l'égard desquels il fut déterminé qu'aucune somme ne pouvait plus être recouvrée.

ANNÉES D'ACTIVITÉ DES PETITES ENTREPRISES EMPRUNTEUSES

Tout prêteur doit, relativement à un prêt consenti en vertu de la LPPE, indiquer le nombre d'années d'activité de l'entreprise. Les jeunes entreprises et les entreprises qui démarrent continuent de bénéficier de la plupart des PPE consentis en vertu de la Loi.

Exercice	Années d'activité de l'entreprise				Sous-total	Plus de trois ans	Totaux
	Démarrages	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année			
1988-89	7 004 39,4 %	1 232 6,9 %	1 429 8,0 %	1 110 6,3 %	10 775 60,7 %	6 983 39,3 %	17 758 100,0 %
1989-90	5 349 38,8 %	949 6,9 %	1 070 7,8 %	926 6,7 %	8 294 60,1 %	5 508 39,9 %	13 802 100,0 %
1990-91	4 260 40,1 %	700 6,6 %	711 6,7 %	644 6,1 %	6 315 59,4 %	4 311 40,6 %	10 626 100,0 %
1991-92	3 943 37,3 %	667 6,3 %	681 6,5 %	663 6,3 %	5 954 56,4 %	4 603 43,6 %	10 557 100,0 %
1992-93	4 824 36,7 %	829 6,3 %	809 6,1 %	836 6,4 %	7 298 55,5 %	5 857 44,5 %	13 155 100,0 %
1993-94	14 123 32,6 %	3 132 7,2 %	2 897 6,7 %	2 671 6,2 %	22 823 52,6 %	20 526 47,4 %	43 349 100,0 %
1994-95	24 624 36,0 %	5 598 8,2 %	4 524 6,6 %	3 632 5,3 %	38 378 56,1 %	30 003 43,9 %	68 381 100,0 %
1995-96	13 813 39,9 %	3 523 10,2 %	2 609 7,5 %	1 993 5,8 %	21 938 63,4 %	12 678 36,6 %	34 616 100,0 %
1996-97	12 002 39,0 %	2 918 9,5 %	2 414 7,8 %	1 952 6,3 %	19 286 62,7 %	11 479 37,3 %	30 765 100,0 %

Les pourcentages ont été arrondis

NOMBRE D'EMPLOYÉS DANS LES PETITES ENTREPRISES EMPRUNTEUSES

Le nombre réel de travailleurs inscrit sur la feuille de paye d'un emprunteur à la date d'un PPE établi par un prêteur et le nombre additionnel de personnes qu'un emprunteur estime employer à l'avenir, comme résultat direct d'un PPE, sont des chiffres fournis par les emprunteurs aux prêteurs qui, à leur tour, fournissent les chiffres concernant les travailleurs actuels et futurs à l'Administration des PPE, à Ottawa. Le processus ci-dessus est utilisé depuis Novembre 1987 lorsque le Règlement a été modifié à cet effet.

Exercice	Nombre d'emprunteurs	Nombre d'emplois existants au moment d'effectuer le prêt		Nombre d'emplois additionnels prévus	
		Total	Par emprunteur	Total	Par emprunteur
1988-89	17 758	83 658	4,7	38 071	2,1
1989-90	13 802	63 524	4,6	37 331	2,7
1990-91	10 626	50 491	4,8	24 590	2,3
1991-92	10 557	48 150	4,6	24 329	2,3
1992-93	13 155	58 236	4,4	24 061	1,8
1993-94	43 349	249 314	5,8	90 435	2,1
1994-95	68 379	379 217	5,5	159 895	2,3
1995-96	34 616	168 522	4,9	83 042	2,4
1996-97	30 765	153 504	5,0	73 223	2,4

SECTEURS INDUSTRIELS

Le nombre et la valeur en dollars des PPE figurant dans le tableau ci-après représentent les prêts accordés en vertu de la LPPE au cours de l'exercice.

SECTEUR INDUSTRIEL	Prêts aux petites entreprises (PPE) consentis au cours de l'exercice 1996-1997	
	Valeur en \$	%
Services d'hébergement, d'aliment et de boissons	373 152 288	18.7
Industries du commerce de détail	271 883 287	13.6
Industries du transport et de l'entreposage	262 332 810	13.1
Industries manufacturières	179 042 163	9.0
Industries de l'exploitation forestière et de la foresterie	85 539 668	4.3
Industries de la construction	76 978,457	3.8
Services commerciaux	76 483 807	3.8
Services de santé et sociaux	55 532 918	2.7
Industries du commerce en gros	51 335 465	2.5
Industries de l'exploitation minière, des carrières et pétrolière	31 572 393	1.6
Industries des communications et autres industries de services publics	29 516 050	1.5
Industries liées à l'agriculture	27 131 381	1.4
Industries de la pêche et du piégeage	23 889 170	1.2
Services d'éducation	17 567 767	0.9
Industries des courtiers immobiliers et des agents d'assurance	11 731 611	0.6
Industries des finances et des assurances	6 629 791	0.3
Industries des services gouvernementaux	1 241 660	0.1
Autres industries de services*	418 046 830	20.9
Totaux	1 999 607 516	100.0

* "Autres industries de services" représente une vaste gamme d'industries de services qui n'ont pas été identifiées de manière plus précise par les prêteurs lors de l'enregistrement des prêts

Toute question concernant ce rapport annuel doit être adressée :

par écrit au : Directeur
Administration des prêts aux petites entreprises
Industrie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

L'Administration des prêts aux petites entreprises peut être atteinte :

par téléphone en français au (613) 954-5570
 en anglais au (613) 954-5539

par télécopieur au (613) 952-0290

On peut consulter le présent rapport annuel ainsi que d'autres documents relatifs à la LPPE sur le World Wide Web, à l'adresse :

<http://strategis.ic.gc.ca/ppe>

TABLEAUX

Tableau 1

Résumé des activités - Ensemble du Programme

Période	Prêts aux petites entreprises (PPE) consentis		Montant moyen des PPE en \$	Réclamations payées	
	Nombre	Montant \$		Nombre	Montant \$
12 mois terminés le 31 décembre					
1961-1969	20 865	195 424 436	9 366	142	873 289
1970-1974	12 461	133 312 215	10 698	122	697 286
1975	4 835	82 003 157	16 960	35	237 093
1976	5 106	91 893 663	17 997	42	231 896
1977	5 001	99 636 016	19 923	72	632 794
1978	7 321	176 760 504	24 144	122	1 380 584
1979	10 822	268 786 603	24 837	152	1 788 619
1980	16 830	421 407 563	25 039	242	3 825 688
1981	17 546	522 529 088	29 781	390	6 761 102
1982	17 378	450 863 534	25 945	561	11 705 508
1983	26 484	712 845 493	26 916	998	22 283 733
3 mois terminés le 31 mars					
1984	7 601	211 368 934	27 808	368	10 724 817
12 mois terminés le 31 mars					
1985	34 743	1 005 937 892	28 954	1 533	29 079 005
1986	23 587	737 228 550	31 256	1 884	44 433 240
1987	21 143	709 286 075	33 547	1 524	37 066 765
1988	18 665	683 819 836	36 636	1 457	35 052 253
1989	17 758	682 667 264	38 443	1 436	32 236 474
1990	13 802	539 050 494	39 056	1 224	32 951 533
1991	10 626	413 258 424	38 891	1 556	33 286 976
1992	10 557	397 274 532	37 631	1 927	45 924 377
1993	13 155	502 173 290	38 174	1 826	45 185 242
1994	43 349	2 548 688 917	58 795	1 376	32 479 122
1995	68 379	4 397 392 060	64 309	1 015	23 962 663
1996	34 616	2 243 516 510	64 812	2 003	65 868 628
1997	30 765	1 999 607 516	64 996	3 822	151 159 223
Total	493 395	20 226 732 566	40 995	25 829	669 827 910

- Note:
- 1) Après l'année civile se terminant le 31 décembre 1983, la période à l'étude a été modifiée pour coïncider avec la fin de l'année financière du gouvernement, le 31 mars.
 - 2) Les données sur les "PPE consentis" et la "moyenne des PPE" pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 1996 et antérieurement peuvent être différentes de celles qui figurent dans les rapports annuels précédents, en raison de l'enregistrement tardif des PPE de la part des prêteurs.

Tableau 2

Sommaires des réclamations payées, recouvrements et droits

Période	Réclamations payées				Recouvrements de créances des années antérieures en \$	Sous-total réclamations payées moins tous les recouvrements en \$	Recettes provenant des droits d'enregistrement en \$	Recettes provenant des droits annuels d'administrstion en \$	Réclamations payées moins les recouvrements et moins les droits \$
	Nombre	Montant \$	Recouvrements	Sous-total net en\$*					
12 mois terminés le 31 décembre									
1961-1969	142	873 289	-	873 289	(2 386)	870 903	-	-	870 903
1970-1974	122	697 286	-	697 286	(56 640)	640 646	-	-	640 646
1975-1979	423	4 270 986	-	4 270 986	(94 132)	4 176 854	-	-	4 176 854
1980	242	3 825 688	-	3 825 688	(62 036)	3 763 652	-	-	3 763 652
1981	390	6 761 102	-	6 761 102	(88 662)	6 672 440	-	-	6 672 440
1982	561	11 705 508	-	11 705 508	(63 385)	11 642 123	-	-	11 642 123
1983	998	22 283 733	-	22 283 733	(178 500)	22 105 233	-	-	22 105 233
3 mois terminés le 31 mars									
1984	368	10 724 817	-	10 724 817	(44 625)	10 680 192	-	-	10 680 192
12 mois terminés le 31 mars									
1985	1 533	29 079 005	-	29 079 005	(670 000)	28 409 005	-	-	28 409 005
1986	1 884	44 454 693	(21 453)	44 433 240	(592 178)	43 841 062	(7 101 331)	-	36 739 731
1987	1 524	37 331 898	(265 133)	37 066 765	(507 944)	36 558 821	(7 172 167)	-	29 386 654
1988	1 457	35 379 304	(327 051)	35 052 253	(1 102 547)	33 949 706	(6 639 065)	-	27 310 641
1989	1 436	32 675 582	(439 108)	32 236 474	(1 004 661)	31 231 813	(6 887 911)	-	24 343 902
1990	1 224	33 562 975	(611 442)	32 951 533	(1 364 747)	31 586 786	(5 545 077)	-	26 041 709
1991	1 556	33 653 689	(366 713)	33 286 976	(1 728 699)	31 558 277	(4 179 079)	-	27 379 198
1992	1 927	46 424 478	(500 101)	45 924 377	(1 662 939)	44 261 438	(3 931 874)	-	40 329 564
1993	1 826	45 942 577	(757 335)	45 185 242	(1 733 171)	43 452 071	(4 755 773)	-	38 696 298
1994	1 376	32 916 740	(437 618)	32 479 122	(1 939 182)	30 539 940	(47 081 663)	-	(16 541 723)
1995	1 015	24 092 391	(129 728)	23 962 663	(1 498 922)	22 463 741	(78 307 287)	-	(55 843 546)
1996	2 003	65 984 760	(116 132)	65 868 628	(1 257 146)	64 611 482	(53 598 465)	-	11 013 017
1997	3 822	151 238 855	(79 632)	151 159 223	(818 618)	150 340 605	(40 086 617)	(13 764 332)	96 489 656
Total	25 829	673 879 356	(4 051 446)	669 827 910	(16 471 120)	653 356 790	(265 286 309)	(13 764 332)	374 306 149

*Correspond au tableau 1.

Ce tableau montre les mouvements de trésorerie par exercice depuis les débuts en 1961, selon le système informatique nouvellement intégré. Il en résulte que les données présentées peuvent différer marginalement de celles qui sont contenues dans les rapports annuels antérieurs. Ce tableau ne reflète pas les réclamations futures à l'égard des pertes concernant les PPE impayés. Les recettes relativement importantes provenant des droits, enregistrées durant les exercices 1993-1994, 1994-1995, 1995-1996 et 1996-1997, s'expliquent par l'augmentation notable du nombre de PPE consentis pendant ces quatre exercices et la hausse du droit d'enregistrement des prêts, qui est passé de 1 à 2 %. Il est prévu que l'État devra payer aux prêteurs beaucoup plus de réclamations pour pertes, particulièrement durant les 3^e, 4^e et 5^e années suivant les exercices 1993-1994, 1994-1995, 1995-1996 et 1996-1997. Toutefois, il est prévu que pour les prêts autorisés après le 31 mars 1995, les coûts des réclamations seront entièrement compensés par les revenus sur une période de 10 ans.

Tableau 3

PPE versés, réclamations payées, remboursements effectués et soldes impayés du capital

Périodes de prêts	Prêts (PPE) consentis \$	*Solde du capital de l'encours des PPE au 31 mars 1997 \$	Réduction totales sur le capital principal \$	Réductions brutes payées par le gouvernement aux prêteurs \$	Remboursement des emprunteurs \$
Période 1 : 19 jan. 1961/31 déc 1963	74 549 220	0	(74 549 220)	(722 023)	(73 827 197)
Période 2 : 1 ^{er} jan. 1964/31 déc. 1966	72 662 656	0	(72 662 656)	(471 468)	(72 191 188)
Période 3 : 1 ^{er} jan. 1967/31 déc. 1969	48 212 560	0	(48 212 560)	(285 712)	(47 926 848)
Période 4 : 1 ^{er} jan. 1970/30 juin 1971	23 140 841	0	(23 140 841)	(352 401)	(22 788 440)
Période 5 : 1 ^{er} juillet 1971/30 juin 1974	86 339 365	0	(86 339 365)	(830 647)	(85 508 718)
Période 6 : 1 ^{er} juillet 1974/30 juin 1977	241 496 183	0	(241 496 183)	(5 054 826)	(236 441 357)
Période 7 : 1 ^{er} juillet 1977/30 juin 1980	672 550 774	0	(672 550 774)	(40 807 189)	(631 743 585)
Sous-total** 9 jan. 1961 - 30 juin 1980	1 218 951 599	0	(1 218 951 599)	(48 524 266)	(1 170 427 333)
Période 8 : 1 ^{er} juillet 1980/31 mars 1983	1 354 210 176	417 854	(1 353 792 322)	(100 315 258)	(1 253 477 064)
Période 9 : 1 ^{er} avril 1983/ - 31 mars 1985	1 799 607 317	2 174 387	(1 797 432 930)	(73 152 910)	(1 724 280 020)
Période 10 : 1 ^{er} avril 1985/31 mars 1990	3 352 052 222	29 080 731	(3 322 971 491)	(178 396 149)	(3 144 575 342)
Période 11 : 1 ^{er} avril 1990/31 mars 1993	1 312 706 248	127 116 978	(1 185 589 270)	(67 122 829)	(1 118 466 441)
Période 12 : 1 ^{er} avril 1993/31 mars 1997	11 189 205 004	5 861 389 199	(5 327 815 805)	(206 367 944)	(5 121 447 861)
Sous-total 1 ^{er} juillet 1980/31 mars 1997	19 007 780 967	6 020 179 149	(12 987 601 818)	(625 355 090)	(12 362 246 728)
Total Jan 19/61 - Mar. 31/97	20 226 732 566	6 020 179 149	(14 206 553 417)	(673 879 356)	(13 532 674 061)

* Selon les données fournies par les prêteurs au moment de l'impression du présent rapport.

Tableau 4

Sommaire des PPE, classés par type d'établissement de crédit et par province

Du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

Prêteur	Banques à charte en vertu de la Loi sur les banques		Crédit Unions, Caisses populaires et sociétés coopératives de crédit		Sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance		Succursales du Trésor de l'Alberta		Total des PPE	
	Province	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre
Colombie-Britannique	2 429	171 919 880	91	5 058 284	122	10 028 004	2	57 832	2 644	187 064 000
Alberta	2 457	160 316 702	173	11 527 886	176	13 799 883	291	23 450 162	3 097	209 094 633
Saskatchewan	1 028	56 006 100	411	19 932 016	13	1 053 194	0	0	1 452	76 991 310
Manitoba	649	37 233 684	177	10 171 707	30	2 679 830	0	0	856	50 085 221
Ouest canadien	6 563	425 476 366	852	46 689 893	341	27 560 911	293	23 507 994	8 049	523 235 164
Territoires du Nord-ouest	51	4 528 850	0	0	2	211 843	0	0	53	4 740 693
Yukon	47	3 290 354	0	0	1	116 382	0	0	48	3 406 736
Ontario	8 670	632 795 032	215	14 845 096	203	18 821 188	0	0	9 088	666 461 316
Ontario et territoires	8 768	640 614 236	215	14 845 096	206	19 149 413	0	0	9 189	674 608 745
Québec	5 471	365 501 109	5 513	274 828 780	231	21 788 958	0	0	11 215	662 118 847
Nouveau-Brunswick	741	44 893 959	21	2 635 670	20	1 801 495	0	0	782	49 331 124
Nouvelle-Écosse	817	46 019 715	52	1 877 913	9	941 404	0	0	878	48 839 032
Île-du-Prince-Édouard	178	11 185 092	4	439 259	0	0	0	0	182	11 624 351
Terre-Neuve	464	29 190 721	0	0	6	659 532	0	0	470	29 850 253
Canada atlantique	2 200	131 289 487	77	4 952 842	35	3 402 431	0	0	2 312	139 644 760
Total	23 002	1 562 881 198	6 657	341 316 611	813	71 901 713	293	23 507 994	30 765	1 999 607 516

Tableau 4a

PPE par banque à charte et par province
Du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

Prêteur	Banques à charte qui ont consenti des PPE pour 4 102 000* \$ et plus									
	Banque Royale du Canada		Banque de Nouvelle-Écosse		Banque de Montréal		Banque Canadienne Impériale de Commerce		Banque Toronto-Dominion	
Province	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Colombie-Britannique	471	39 319 148	550	39 009 813	582	36 607 876	177	14 483 587	465	25 347 684
Alberta	515	41 938 609	547	28 291 235	371	23 007 398	612	36 277 283	306	17 894 619
Saskatchewan	345	20 493 263	232	11 944 488	173	10 350 282	173	8 087 317	92	3 839 055
Manitoba	172	9 925 126	169	9 463 012	91	5 750 121	100	5 176 912	105	6 303 324
Ouest canadien	1 503	111 676 146	1 498	88 708 548	1 217	75 715 677	1 062	64 025 099	968	53 384 682
Territoires du Nord-ouest	15	1 892 721	0	0	12	754 034	23	1 782 095	1	100 000
Yukon	11	807 539	1	166 704	16	923 539	2	270 000	17	1 122 572
Ontario	2 244	174 192 301	1 819	114 671 081	1 410	102 323 421	1 273	106 143 290	1 434	86 040 709
Ontario et territoires	2 270	176 892 561	1 820	114 837 785	1 438	104 000 994	1 298	108 195 385	1 452	87 263 281
Québec	1 260	89 090 221	326	21 316 788	801	49 810 680	376	24 617 298	492	32 453 328
Nouveau-Brunswick	145	9 826 076	278	14 617 243	94	6 026 500	57	4 267 529	74	3 273 538
Nouvelle-Écosse	219	16 150 365	353	16 905 082	70	3 718 412	45	2 884 006	108	4 623 228
Île-du-Prince-Édouard	36	2 692 546	37	1 412 446	35	1 587 490	41	2 975 806	27	2 334 361
Terre-Neuve	102	9 453 564	201	9 183 362	83	5 365 397	29	2 397 421	49	2 790 978
Canada atlantique	502	38 122 551	869	42 118 133	282	16 697 799	172	12 524 762	258	13 022 105
TOTAL	5 535	415 781 479	4 513	266 981 254	3 738	246 225 150	2 908	209 362 544	3 170	186 123 396

* Ce montant représente le seuil établi pour rapporter les activités des 9 banques à charte ayant effectué le plus de prêts en vertu de la LPPE au cours de l'exercice 1996-1997

Tableau 4a (suite)

PPE par banque à charte et par province
Du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

Prêteur	Banque à charte qui ont consenti pour 4 102 000* \$ et plus								PPE consentis par toutes les autres banque à charte		Total des PPE consentis par l'ensemble des banques à charte	
	Banque Nationale du Canada		Banque Hongkong du Canada		Banque Laurentienne du Canada		Banque Commerciale Italienne du Canada		Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Province	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Colombie-Britannique	2	211 568	156	14 058 116	4	264 897	0	0	22	2 617 192	2 429	171 919 881
Alberta	1	250 000	96	11 989 089	1	56 100	0	0	8	612 370	2 457	160 316 703
Saskatchewan	0	0	13	1 291 695	0	0	0	0	0	0	1 028	56 006 100
Manitoba	1	22 032	0	0	11	593 156	0	0	0	0	649	37 233 683
Ouest canadien	4	483 600	265	27 338 900	16	914 153	0	0	30	3 229 562	6 563	425 476 367
Territoires du Nord-ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	4 528 850
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47	3 290 354
Ontario	236	25 327 303	180	16 449 373	28	2 770 259	24	2 952 095	22	1 925 200	8 670	632 795 032
Ontario et territoires	236	25 327 303	180	16 449 373	28	2 770 259	24	2 952 095	22	1 925 200	8 768	640 614 236
Québec	1 965	127 933 125	37	2 624 177	187	14 005 592	11	1 150 900	16	2 499 000	5 471	365 501 109
Nouveau-Brunswick	79	5 943 635	14	939 436	0	0	0	0	0	0	741	44 893 957
Nouvelle-Écosse	5	747 263	17	991 360	0	0	0	0	0	0	817	46 019 716
Île-du-Prince-Édouard	2	182 442	0	0	0	0	0	0	0	0	178	11 185 091
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	464	29 190 722
Canada atlantique	86	6 873 340	31	1 930 796	0	0	0	0	0	0	2 200	131 289 486
TOTAL	2 291	160 617 368	513	48 343 246	231	17 690 004	35	4 102 995	68	7 653 762	23 002	1 562 881 198

* Ce montant représente le seuil établi pour rapporter les activités des 9 banques à charte ayant effectué le plus de prêts en vertu de la LPPE au cours de l'exercice 1996-1997

Tableau 4b

PPE par *Credit Unions*, caisses populaires et sociétés coopératives de crédit, et par province
Du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

Prêteur	<i>Credit Unions</i> , caisses populaires et sociétés coopératives de crédit ayant consenti 2 034 000* \$ ou plus de PPE									
	<i>Lloydminster Credit Union Ltd.</i>		Caisse populaire St-Benoit de Granby		Caisse populaire de Granby		Caisse populaire De La Pocatière		Caisse populaire St-Frederic de Drummondville	
Province	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Colombie-Britannique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Alberta	7	736 667	0	0	0	0	0	0	0	0
Saskatchewan	42	2 583 688	0	0	0	0	0	0	0	0
Manitoba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouest canadien	49	3 320 355	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario et territoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Québec	0	0	41	2 862 443	46	2 522 481	35	2 248 330	52	2 144 093
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canada atlantique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	49	3 320 355	41	2 862 443	46	2 522 481	35	2 248 330	52	2 144 093

* Ce montant représente le seuil établi pour rapporter les activités des 8 *Credit Unions*, caisses populaires et sociétés coopératives de crédit ayant effectué le plus de prêts en vertu de la LPPE au cours de l'exercice 1996-1997

Tableau 4b (suite)

PPE par *Credit Unions*, caisses populaires et sociétés coopératives de crédit, et par province
Du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

Prêteur	<i>Credit Unions</i> , caisses populaires et sociétés coopératives de crédit ayant consenti 2 034 000* \$ ou plus de PPE						PPE consentis par l'ensemble des autres <i>Credit Unions</i> , caisses populaires et sociétés coopératives de crédit		Valeur totale des PPE consentis par l'ensemble des <i>Credit Unions</i> , caisses populaires et sociétés coopératives de crédit	
	Caisse populaire Desjardins de Joliette		<i>Border Credit Union Ltd.</i>		Caisse populaire Desjardins de Causapscal		Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Province	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Colombie-Britannique	0	0	0	0	0	0	91	5 058 284	91	5 058 284
Alberta	0	0	22	1 436 648	0	0	144	9 354 571	173	11 527 886
Saskatchewan	0	0	12	656 896	0	0	357	16 691 432	411	19 932 016
Manitoba	0	0	0	0	0	0	177	10 171 707	177	10 171 707
Ouest canadien	0	0	34	2 093 544	0	0	769	41 275 994	852	46 689 893
Ontario	0	0	0	0	0	0	215	14 845 096	215	14 845 096
Territoires du Nord-ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario et territoires	0	0	0	0	0	0	215	14 845 096	215	14 845 096
Québec	46	2 127 842	0	0	34	2 034 182	5 259	260 889 409	5 513	274 828 780
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0	21	2 635 670	21	2 635 670
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	0	0	52	1 877 913	52	1 877 913
Ile-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	4	439 259	4	439 259
Terre Neuve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canada atlantique	0	0	0	0	0	0	77	4 952 842	77	4 952 842
TOTAL	46	2 127 842	34	2 093 544	34	2 034 182	6 320	321 963 341	6 657	341 316 611

* Ce montant représente le seuil établi pour rapporter les activités des 8 *Credit Unions*, caisses populaires et sociétés coopératives de crédit ayant effectué le plus de prêts en vertu de la LPPE au cours de l'exercice 1996-1997

Tableau 4c

PPE par sociétés de fiducie et compagnies de prêt et d'assurance, et par province
Du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

Prêteur	Sociétés de fiducie, d'assurance et de prêt ayant consentis 1 241 000* \$ et/ou plus de PPE						PPE consentis par l'ensemble des autres sociétés de fiducie, d'assurance et de prêt		Valeur totale des PPE consentis par l'ensemble des sociétés de fiducie, d'assurances et de prêt	
	<i>Newcourt Credit Group Incorporated</i>		<i>GE Capital Canada Equipment Financing Inc.</i>		<i>Boreal Assurances Inc.</i>					
Province	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Colombie-Britannique	111	8 480 835	9	1 047 340	0	0	2	499 829	122	10 028 004
Alberta	171	12 907 213	4	683 162	0	0	1	209 508	176	13 799 883
Saskatchewan	12	1 029 194	1	24 000	0	0	0	0	13	1 053 194
Manitoba	23	1 996 730	6	513 270	0	0	1	169 830	30	2 679 830
Ouest canadien	317	24 413 972	20	2 267 772	0	0	4	879 167	341	27 560 911
Territoires du Nord-ouest	2	211 843	0	0	0	0	0	0	2	211 843
Yukon	1	116 382	0	0	0	0	0	0	1	116 382
Ontario	157	13 134 914	29	3 707 522	0	0	17	1 978 751	203	18 821 188
Ontario et territoires	160	13 463 139	29	3 707 522	0	0	17	1 978 751	206	19 149 413
Québec	174	16 109 186	27	3 998 911	32	1 241 862	3	439 000	231	21 788 959
Nouveau-Brunswick	19	1 692 871	1	108 623	0	0	0	0	20	1 801 494
Nouvelle-Écosse	7	658 487	1	120 890	0	0	1	162 027	9	941 404
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve	6	659 533	0	0	0	0	0	0	6	659 533
Canada atlantique	32	3 010 891	2	229 513	0	0	1	162 027	35	3 402 431
TOTAL	683	56 997 188	73	10 203 718	32	1 241 862	25	3 458 945	813	71 901 713

* Ce montant représente le seuil établi pour rapporter les activités des 3 Sociétés de fiducie, d'assurance et de prêt ayant effectué le plus de prêts en vertu de la LPPE au cours de l'exercice 1996-1997

Tableau 5

LOI SUR LES PRETS AUX PETITES ENTREPRISES - FICHE D'INFORMATION

Item	PPE effectué avant le 1 ^{er} avril 1993	PPE effectué après le 31 mars 1993	PPE effectué après le 31 décembre 1995
Taille maximum de l'entreprise	Produit d'exploitation annuel de 2 000 000 \$	Produit d'exploitation annuel de 5 000 000 \$	Produit d'exploitation annuel de 5 000 000 \$
Montant maximum d'un PPE	100 000 \$ au total	250 000 \$ au total	250 000 \$ au total
Taux d'intérêt - variable - fixe	Taux préférentiel + 1 p. 100 interdit	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel + 1,75 p. 100. Pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel pour le terme applicable + 1,75 p. 100.	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel + 3 p. 100. Pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel pour le terme applicable + 3 p. 100 (pour les prêts effectués après le 31 mars 1995).
Droits gouvernementaux	Droit d'enregistrement initial de 1 p. 100	Droit d'enregistrement initial de 2 p. 100, montant pouvant être ajouté au PPE.	Droit d'enregistrement initial de 2 p. 100, montant pouvant être ajouté au PPE. Droit annuel d'administration de 1,25 p. 100 (applicable aux prêts effectués après le 31 mars 1995). Le droit de 1,25 p. 100 est payable par le prêteur, mais ne peut être transféré à l'emprunteur que via le taux d'intérêt en respectant le taux maximum prescrit.
Refinancement	Interdit	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du PPE.	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du PPE.
Pourcentage de financement permis	80 p. 100 pour le matériel 90 p. 100 pour terrains et bâtiments	100 p. 100 du coût de la totalité des éléments d'actif admissibles.	90 p. 100 du coût des actifs admissibles.
Ratio de partage des pertes	85 p. 100 gouvernement / 15 p. 100 prêteur	90 p. 100 gouvernement / 10 p. 100 prêteur	85 p. 100 gouvernement / 15 p. 100 prêteur
Substitution et mainlevée des sûretés	Le prêteur peut donner une mainlevée sur les sûretés détenues mais devra maintenir, au cours du prêt, une sûreté adéquate pour le remboursement du prêt tout en étant conforme aux pratiques bancaires.	La substitution est permise à l'exclusion des sûretés personnelles non garanties.	A compter du 31 janvier 1995, substitution et mainlevée des actifs grevés sous des conditions spécifiques. Les sûretés personnelles non garanties sont exclues. Sous des conditions prescrites, le matériel grevé peut faire l'objet d'une mainlevée (pas de défaillance, après 2 ans, solde en capital réduit conséquemment.) Main levée pour les terrains et locaux dans les cas d'expropriation.
Durée maximum du prêt	10 ans	10 ans	10 ans
Entreprises exclues du programme	Finances, assurances, immobilier, professions, extraction de métaux et minéraux, matériaux non métalliques, production de pétrole et gaz naturel, entreprises agricoles et organismes à but non lucratif ou religieux	Entreprises agricoles et organismes à but non lucratif ou religieux.	Entreprises agricoles et organismes à but non lucratif ou religieux
Catégories de PPE	Terrains, locaux, matériel mobile, matériel fixe	Terrains, locaux, matériel, droit d'enregistrement initial de 2 p. 100	Terrains, locaux, matériel, droit d'enregistrement initial de 2 p. 100